

successions, le seul instrument qui demeure à la disposition du gouvernement fédéral pour aborder la question de l'équité en matière de répartition du revenu est l'impôt sur le revenu des particuliers.

(604) Bien que le relèvement des taux de l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers soit évidemment l'une des solutions au remplacement de l'actuelle TVF, le Comité ne se prononce pas nécessairement en faveur de cette option ou de l'une ou l'autre des nombreuses autres qui ont été soumises. Le Comité ne dispose pas non plus des ressources requises pour procéder à une évaluation complète des diverses solutions de rechange qui ont été présentées.

(605) Des questions fondamentales au sujet de la TPS restent sans réponse. Par exemple, le gouvernement fédéral a-t-il vraiment besoin de percevoir sa propre taxe de vente ? Le gouvernement fédéral pourrait-il évacuer le champ de la taxe sur les ventes et augmenter plutôt les impôts sur le revenu ? Si une certaine forme de taxe nationale à la consommation est souhaitable, doit-elle prendre la forme d'une TVA de style européen avec le fardeau administratif concomitant qui exige de tenir compte de toutes les transactions qui se déroulent dans l'économie ? Le gouvernement a tout à fait escamoté le débat public sur ces questions dans sa hâte d'instaurer la TPS.

(606) Jusqu'à maintenant, la stratégie suivie par le gouvernement pour faire la promotion de la TPS a été fondée uniquement sur la comparaison avec la TVF. Cependant, peu importe la mesure dans laquelle la TVF est préjudiciable, cela ne mène pas inévitablement à la conclusion que la TPS est la meilleure solution de rechange. Seule une comparaison rigoureuse entre la TPS